

**RAPPORT N° 97/4-69**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTE (Directeur Adjoint des Sports)**

La Ville doit pourvoir le poste de Directeur Adjoint des Sports en raison de sa vacance.

Je vous propose, à cet effet, de créer ce poste à l'effectif communal.

Le Directeur Adjoint seconde le Directeur des Sports, et doit notamment assurer les missions suivantes :

- mise en oeuvre de la politique sportive de la Ville,
- coordination de la gestion de la Direction des Sports,
- participation aux manifestations sportives,
- intervention municipale dans tous les secteurs de l'animation sportive (écoles, quartiers, clubs),
- gestion hiérarchique du personnel placé sous la responsabilité du Directeur,
- suivi de la mise à disposition des moyens municipaux aux visiteurs sur tous les sites sportifs,
- définition du programme et suivi de la mise en oeuvre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations sportives,
- élaboration des procédures administratives et suivi de la mise en oeuvre.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- expérience professionnelle souhaitée dans le domaine sportif,
- connaissance obligatoire du milieu des collectivités territoriales,
- qualités relationnelles exigées,
- aptitude à l'encadrement,
- sens de l'écoute et du dialogue,
- esprit de synthèse,
- connaissances en informatique souhaitées.

## RAPPORT N° 97/4-69

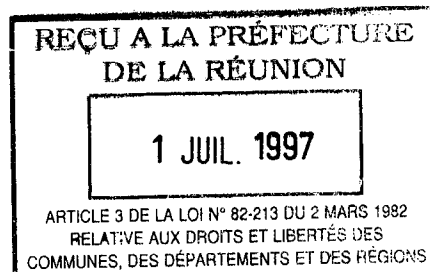
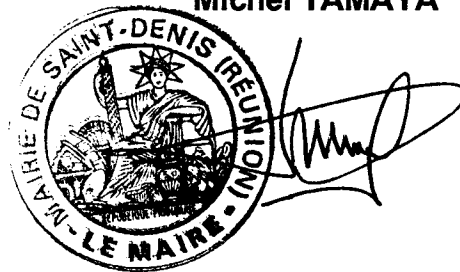
Le recrutement par voie statutaire doit se faire normalement dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service et dans les conditions prévues à l'Article 3 / alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au Baccalauréat + 3 années d'études supérieures avec une expérience professionnelle souhaitée au sein des collectivités locales.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 200 F brut et 26 510 F brut en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra également prétendre à des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées par référence au grade d'Attaché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/4-69  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 27 juin 1997**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE (Directeur Adjoint des Sports)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-69 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal du poste de Directeur Adjoint des Sports tel que décrit au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 1997

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

